

Il me semble que selon l'exposé fait jusqu'à maintenant, il n'y ait pas un indice, pas même un petit fait qui nous permette de croire que le député a été lésé par cette circulation interne de renseignements. Mais quoi qu'il en soit, je suis très libéral du côté de l'interprétation des privilèges des députés. Je pense que ces privilèges sont importants. Vous n'avez pas une décision facile à rendre, madame le Président. Je voulais quand même porter ces quelques remarques à votre attention, à la lumière de ce que Beauchesne édicte comme principe à suivre en la matière.

● (1550)

[Traduction]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je serai bref. Essentiellement, il s'agit de savoir si l'on s'est servi de ces renseignements pour intimider les députés. Si tel est le cas, alors, il ne fait aucun doute qu'il s'agit bien d'une question de privilège; dans le cas contraire, il n'y a pas matière à privilège.

Je crois comprendre que la loi sur les banques sera renvoyée en comité sous peu, où le député pourra, j'en suis sûr, approfondir la question à loisir et l'étudier en détail, comme il se doit, pour vérifier les faits.

Vous préférerez peut-être, madame le Président, rendre votre décision plus tard. C'est un avantage remarquable que de pouvoir parfois décider seulement plus tard si à première vue il y a matière à privilège—ou, la présidence le peut. Il vous est loisible de reporter votre décision jusqu'à ce que le comité entende les témoignages, et à ce moment-là il serait opportun de soulever la question une nouvelle fois. Toutefois, malgré l'intérêt que soulève la question, il n'y a pas, à mon avis, matière à privilège. Il se pourrait fort bien que nous ne fassions pas l'objet d'une surveillance, contrairement à ce qu'a laissé entendre le député, mais que nous fassions l'objet de sensationnelles sollicitations. Nous sommes tous sujets à devenir la cible de groupes de pressions de temps à autre. Je l'ai moi-même été par l'Association canadienne des consommateurs et la Chambre de Commerce du Canada. D'autres députés ont fait l'objet de pressions exercées par le Syndicat canadien de la Fonction publique, le Congrès du travail du Canada, la Fédération canadienne des enseignants, l'Église anglicane et le Club Kiwanis. Si tel est le cas, ce n'est pas bien grave. Mais si d'autres preuves surviennent lors des témoignages qu'entendra le comité, la question ne revêt alors plus le même aspect et il y aurait lieu, à mon avis, que Votre Honneur reporte sa décision jusqu'à ce que nous obtenions de plus amples renseignements.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais apporter mon aide, si cela peut faciliter l'étude de la question de privilège. D'après le contexte de cette lettre, il semble que les deux députés mentionnés ne soient pas les seuls à avoir fait l'objet d'une enquête de l'Association des banquiers canadiens. La lettre signale qu'on le fait depuis un certain temps. A mon avis, la lettre constitue une menace pour les députés dans l'exercice de leurs fonctions et porte donc atteinte à leurs privilèges.

Privilège—M. Rae

Ce qui m'inquiète surtout, c'est que les renseignements que j'ai fournis à mon banquier sur ma situation financière passée et future puissent être communiqués à ceux qui tentent des démarches auprès de moi et à d'autres députés à la Chambre. C'est dangereux. C'est aller au-delà de ce que les autres députés considèrent comme une simple démarche. Je m'inquiète de ce que mon banquier puisse être au courant d'entretiens avec d'autres membres du secteur bancaire sur l'opportunité de mon intervention à la Chambre. A mon avis, cela constitue une tentative de coercition, à défaut d'un meilleur terme, pour obtenir un certain résultat. C'est une question très grave à mon avis.

Que cela vienne de la Banque Royale du Canada est assez révélateur. J'ai feuilleté un dossier établi par un nommé Philip Agee au sujet de la Central Intelligence Agency, où il dit que la Banque Royale du Canada fournissait des fonds à cet organisme. Je crois donc que nous devrions nous préoccuper vivement de ce qu'il advient des renseignements donnés en toute confiance aux banquiers concernant les activités des députés.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): Madame le Président, je dois me dissocier dans ce cas du leader du gouvernement à la Chambre. On l'a admis, et il me semble qu'il n'y a probablement pas matière à la question de privilège. Toutefois, l'affaire est certes préoccupante et lorsque le comité étudiera la loi sur les banques, il faudra, bien entendu, examiner ces questions. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas attendre que l'on soulève la question de privilège. Il est en mesure de charger le comité d'étudier cette question en particulier à l'exclusion de la loi sur les banques.

Des voix: D'accord!

[Français]

Mme le Président: La question est difficile, et on l'a reconnu, mais elle est également très importante parce qu'il me semble qu'elle pourrait affecter les contacts et les conversations privilégiés que les députés doivent et peuvent avoir avec leurs commettants ou avec d'autres personnes qui ne sont pas leurs commettants et qui pourraient avoir intérêt à les éclairer sur un certain nombre de sujets. Comme la question justement n'est pas facile mais au contraire compliquée, du fait que nous sommes devant une situation, dans les états modernes, où des renseignements de cette nature circulent assez librement et de façon assez universelle, il nous faut donc, à la lumière de ces nouveaux éléments, examiner si vraiment les privilèges des députés sont atteints. Alors la question est importante, et je remercie le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) de l'avoir soulevée et surtout d'avoir fourni une copie de cette lettre aux leaders des autres partis, de manière que je puisse être éclairée par les arguments qu'ils ont avancés dans le débat. Mais je ne statuerai pas aujourd'hui sur le fait qu'il y a ou non *prima facie* un abus de privilège. Je vais plutôt prendre cette question en délibéré.